



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de la prostate

Question écrite n° 12399

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'urgence de la mise en place d'un dépistage systématique du cancer de la prostate chez l'homme, principalement chez ceux qui ont eu un précédent familial. On ne peut que se réjouir de son initiative prise quant à la prévention du cancer du sein chez la femme. Il souhaite que tout soit mis en oeuvre suffisamment tôt pour obtenir un taux maximum de guérison tant du cancer du sein que de celui de la prostate. Le coût de la prévention étant moindre que celui du traitement, cette pratique ne devrait pas constituer une charge supplémentaire pour l'assurance maladie. Aussi il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de diminuer de façon très significative le nombre de décès dus au cancer de la prostate chez l'homme.

Texte de la réponse

Le cancer de la prostate est le plus fréquent des cancers masculins. Cependant, il n'est pas établi avec certitude que sa fréquence soit en augmentation. La mortalité de ce cancer, qui touche surtout des hommes de plus de cinquante ans, ne semble pas non plus augmenter. En 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé (ANAES) a établi un rapport sur l'opportunité du dépistage systématique de ce cancer par le dosage de l'antigène spécifique de la prostate (PSA). Aucune des études analysées par cette instance n'a fait la preuve d'un bénéfice du dépistage organisé par rapport à l'absence de dépistage, en termes de mortalité spécifique par cancer de la prostate. En revanche, les traitements classiques que sont la prostatectomie et la radiothérapie externe peuvent être sources de complications fréquentes et lourdes. Ceci amenait l'ANAES à conclure que « les connaissances actuelles ne permettent pas de recommander un dépistage de masse du cancer de la prostate. Il semble indispensable de conduire une réflexion complémentaire sur l'information du patient et sur l'opportunité d'un dépistage individuel par la bonne prescription du dosage du PSA ». Un groupe d'experts concluait en juillet 2001 qu'aucune nouvelle donnée disponible ne permettait de reconsidérer la position prise en 1998 et qu'il n'y avait pas d'arguments récents en faveur d'un dépistage organisé. Les différentes expertises conduites à ce jour n'ont donc pas conclu à un bénéfice de la mise en oeuvre d'un dépistage organisé des cancers de la prostate, eu égard aux effets secondaires des thérapeutiques actuelles, qui n'incitent pas à préconiser un traitement des tumeurs non décelables cliniquement. Toutefois, de nouvelles recommandations sont attendues concernant le dépistage individuel de ce cancer.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12399

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1187

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2558